



INFORMATION ORGANISATION DE LA PRESTATION (à destination de l'utilisateur)

ORGANISATION DE LA PRESTATION

Pour la bonne organisation de la prestation délivrée par PSDM, voici les différentes étapes du déroulement de la prestation:

- ❖ **Initiation de la prestation:** lors de l'initiation de la prestation, nous demandons un certain nombre d'informations afin d'adapter au mieux la prestation aux conditions de l'utilisateur (son niveau d'autonomie, son environnement de vie ou encore la présence d'aidants) mais aussi les informations nécessaires à la conformité administrative du dossier (carte vitale, attestation organisme général et complémentaire, attestations éventuelles sur la situation de l'utilisateur);
- ❖ **Installation de la prestation:**
 - Information et formation: l'utilisateur et/ou son entourage sont informés de l'organisation de la prestation, et formés à la bonne utilisation du matériel. L'ensemble des coordonnées utiles au suivi de la prestation sont communiqués.
 - Remise du livret usager et notices: lors de l'installation, nos équipes remettent les notices d'utilisation et livret usager regroupant les informations utiles à la bonne réalisation de la prestation;
 - Recueil des attestations usager: à l'issue de l'installation, nous vous demandons les attestations correspondant aux éléments du présent livret.
- ❖ **Continuité de la prestation:**
 - Renouvellement de la prestation: dans le cadre de la continuité de la prestation, nous vous informerons d'un renouvellement de la prescription médicale si cette dernière est arrivée à échéance;
 - Continuité sur le territoire national: nous sommes en possibilité d'assurer la continuité de la prestation sur le territoire national lorsque cela est possible.

❖ **Fin de la prestation**

La fin de la prestation peut être occasionnée par différentes situations comme l'arrêt d'un traitement, un changement de prestataire, une évolution d'une pathologie ou un décès.

Si vous êtes confrontés à l'une de ces situations, vous devez respecter les étapes suivantes:

- Appeler le Prestataire afin de l'informer de la situation;
- Le Prestataire informera les parties prenantes de la situation;
- Dans le cadre d'une fin de période de prescription, le Prestataire pourra informer le médecin prescripteur de la situation
- Le Prestataire organisera la fin de la prestation
 - Arrêt de la facturation
 - Planification de la reprise du matériel
 - Attestations de fin de prestations

Fait le

Signature

A